

refus, comment les députés peuvent-ils approuver le principe du bill? Si l'on nous donnait ces renseignements, les députés changeraient peut-être complètement d'opinion quant au principe du bill. Je signale cette situation unique à Votre Honneur, avec l'assurance que vous voudrez bien l'étudier.

• (5.40 p.m.)

**M. l'Orateur:** Je remercie les députés de leurs conseils et de leurs commentaires intéressants. Comme les députés le savent, le point est très souvent soulevé lorsque les députés des deux côtés de la Chambre ne savent trop s'ils devraient voter pour ou contre un bill et aimeraient voir ce dernier renvoyé à un comité avant la deuxième lecture. En pareils cas, on a parfois suggéré de déférer le bill lui-même à un comité.

Depuis cent ans aujourd'hui, de nombreuses décisions établissent que cela ne peut se faire. Je me rappelle que, lorsqu'on a essayé d'agir ainsi il y a quelques mois à peine, le député de Winnipeg-Nord-Centre avait argumenté à peu près de la même façon que l'a fait aujourd'hui le député de Peace-River; il a soutenu que nous devrions changer la procédure, que le moment est venu et que l'Orateur devrait donc écarter tout précédent, établir les règles et orienter la Chambre dans une nouvelle voie. Même à l'occasion du centenaire de la première séance de la première session du Parlement du Canada, je ne suis pas disposé à suivre cet avis.

**Une voix:** Ayez le goût de l'aventure.

**M. l'Orateur:** Le Règlement est très clair et les honorables députés ont le choix entre deux solutions: voter pour ou contre le principe du projet de loi. Les députés sont libres de présenter une motion révisée dans les termes exacts employés par le député de Peace-River lorsqu'il a demandé au député de Medicine Hat que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois mais que sa substance soit déferée à un comité. Cette solution serait acceptable.

Le commentaire 386 de Beauchesne, dont ont parlé le député de Medicine Hat et d'autres, est clair sur ce point. Voici:

Lors de la deuxième lecture d'un bill, la Chambre peut décider de déférer l'objet de la mesure à une commission, même si un bill ne peut être déferé à un comité de la Chambre avant la deuxième lecture.

On lit dans la dernière partie du paragraphe 3 du commentaire 386:

La Chambre ne peut à la fois refuser de lire le projet de loi pour la deuxième fois et en dé-

férent certaines dispositions à un comité. Elle doit faire son choix. La proposition d'amendement a été jugée irrecevable.

Je n'entrerai pas dans le détail, mais le député de Peace-River reconnaîtra sûrement la difficulté qui se pose actuellement à la présidence. Le dessein du député de Saskatoon m'inspire la plus vive bienveillance, mais je ne crois pas que les précédents autorisent la présidence à enfreindre, par exception, un Règlement traditionnel. C'est pourquoi je ne puis donc accepter l'amendement sous sa forme actuelle.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant qu'on tranche la question, j'aimerais demander au leader de la Chambre et au ministre, vu la gravité de ces doutes et le problème soulevé, problème des plus valables, s'ils consentiraient à ce qu'un amendement présenté sous cette forme soit proposé, afin qu'on connaisse l'opinion de la Chambre. Je leur demanderais de prendre cette demande en considération afin que la Chambre puisse se prononcer sur la question, malgré la décision de la présidence. Je ne tente pas de contourner la décision de Votre Honneur; je l'accepte, mais je me demande si nous ne pourrions pas ainsi obtenir l'opinion de la Chambre.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisque je contribue à la rédaction de l'amendement, j'aimerais signaler que j'escomptais la collaboration du député de Medicine Hat qui est si désireux de réformer la Chambre des communes. En outre, bien entendu, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est lui aussi conscient des besoins de l'heure. A mon avis, l'idée de mon collègue a pour but de tourner la difficulté pour que l'Orateur ne prenne pas une autre direction ni n'établisse des précédents, mais plutôt pour que la Chambre se trouve dans une situation unique pour adopter unanimement une initiative progressiste destinée à améliorer la procédure parlementaire et l'utilisation de ses comités.

**M. Ballard:** Monsieur l'Orateur, les députés du côté du gouvernement ne semblent pas réagir à cet appel au Règlement. C'est pourquoi je me demande si une autre. . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute fort que le Règlement soit en cause. A mon avis, la présidence s'est montrée indulgente en permettant au député de Peace-River et de Winnipeg-Sud-Centre de poser